

**Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries**

(2013/C 289/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	14.9.2013
Durée	14.9.2013-31.12.2013
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	Langoustine ( <i>Nephrops norvegicus</i> )
Espèce	NEP/9/3411
Zone	Zones IX et X et eaux de l'Union de la zone COPACE 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	53/TQ39

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.